

Opération Pasteur - Compte Rendu Annuel à la Collectivité et bilan prévisionnel au 31 mai 2009 - Additif à la délibération du 9 juillet 2009 - Avenant n° 6 à la Convention Publique d'Aménagement

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Dans sa séance du 9 juillet 2009, le Conseil Municipal a approuvé le CRAC de l'Opération Pasteur.

Or, les conclusions de la délibération comportent une omission. En effet, les contraintes liées à la dépollution du site et les délais nécessaires à la réalisation des investigations qui s'y rapportent, ont conduit à une réévaluation des estimations de la maîtrise d'œuvre au regard de la procédure de consultation qui a été menée en ce qui concerne l'archéologie. Elles conduisent à une augmentation de la participation de la commune à l'équilibre de 855 338 €, compensée à due concurrence par une diminution des ventes d'ouvrages et d'équipements publics réalisés au titre de la convention d'aménagement, le tout s'accompagnant d'une nouvelle planification des versements à effectuer indiquée dans la délibération du Conseil Municipal du 9 juillet 2009.

La décomposition de la participation de la commune a donc changé et c'est par voie d'avenant que les nouvelles données financières entre la Ville de Besançon et la sedD aménageur doivent être contractualisées.

Proposition

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer cet avenant n° 6 à la Convention Publique d'Aménagement.

Après en avoir délibéré et sur avis défavorable (1 pour, 1 abstention, 4 contre) de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (23 abstentions : 8 du Groupe UMP et Apparentés : M. ROSSELOT, Mme BRANGET, Mme M. JEANNIN, Mme GELIN, M. BONNET, M. OMOURI, Mme PEQUIGNOT, M. SASSARD ; 2 du Groupe MODEM : M. GONON, Mme FAIVRE-PETITJEAN ; 9 du Groupe des Verts : M. ALAUZET, M. CYPRIANI, Mme THIEBAUT, Mme TISSIER, M. DEVESA, M. GUILLEMET, Mme MOUNTASSIR, Mme PRESSE, Mme HINCELIN ; 3 du Groupe Communiste : M. LIME (2), Mme JOLY, 1 du Groupe des Alternatifs (Mme CRABBÉ-DIAWARA), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. LE MAIRE et M. LOYAT n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 9 octobre 2009.